

Le travail des enfants au XIXe siècle : quelques dates

- **1841** : une loi applicable dans les manufactures, usines, et ateliers limite l'âge d'admission dans les entreprises à 8 ans, mais uniquement dans les entreprises de plus de 20 salariés ; elle interdit le travail de nuit pour les enfants de moins de 13 ans ; elle limite le temps de travail à 8 heures sur 24 pour les enfants âgés de 8 à 12 ans et le limite à 12 heures pour les enfants âgés de 12 à 16 ans.
- **1851** : la durée du travail est limitée à 10 heures pour les moins de 14 ans et à 12 heures pour les enfants entre 14 et 16 ans. Le travail de nuit est interdit pour les moins de seize ans. Cette loi tend à la généralisation de ces dispositions à tous les établissements.
- **1874** : Interdiction du travail des enfants de moins de 12 ans, du travail de nuit pour les filles mineures et pour les garçons de moins de 16 ans. Le repos du dimanche devient obligatoire pour les ouvriers âgés de moins de 16 ans.
- **1892** : La durée du travail est limitée à 10 heures pour les jeunes de moins de 18 ans.

Ces lois ne seront mises en place que très progressivement, d'une part du fait de la réaction des industriels qui reprochaient à l'État de se mêler de la vie des entreprises, d'autre part à cause du manque à gagner que l'interdiction du travail des enfants entraînait pour les parents, mais aussi du manque de moyens des inspecteurs à faire appliquer ces lois (le corps d'inspection du travail est créé à partir de 1892).

Le travail des enfants au XIXe siècle : quelques dates

- **1841** : une loi applicable dans les manufactures, usines, et ateliers limite l'âge d'admission dans les entreprises à 8 ans, mais uniquement dans les entreprises de plus de 20 salariés ; elle interdit le travail de nuit pour les enfants de moins de 13 ans ; elle limite le temps de travail à 8 heures sur 24 pour les enfants âgés de 8 à 12 ans et le limite à 12 heures pour les enfants âgés de 12 à 16 ans.
- **1851** : la durée du travail est limitée à 10 heures pour les moins de 14 ans et à 12 heures pour les enfants entre 14 et 16 ans. Le travail de nuit est interdit pour les moins de seize ans. Cette loi tend à la généralisation de ces dispositions à tous les établissements.
- **1874** : Interdiction du travail des enfants de moins de 12 ans, du travail de nuit pour les filles mineures et pour les garçons de moins de 16 ans. Le repos du dimanche devient obligatoire pour les ouvriers âgés de moins de 16 ans.
- **1892** : La durée du travail est limitée à 10 heures pour les jeunes de moins de 18 ans.

Ces lois ne seront mises en place que très progressivement, d'une part du fait de la réaction des industriels qui reprochaient à l'État de se mêler de la vie des entreprises, d'autre part à cause du manque à gagner que l'interdiction du travail des enfants entraînait pour les parents, mais aussi du manque de moyens des inspecteurs à faire appliquer ces lois (le corps d'inspection du travail est créé à partir de 1892).